

COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Bruno PASCOUAT, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Sandrine LABORDE, Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 1

Votants 11

N° DEL20251015-002

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE PÉRISCOLAIRE

M le maire rappelle °la délibération n° DEL20250220-001 du 20 février 2025

Modifiant la convention de partenariat pour le financement du temps d'activités pédagogiques durant la pause méridienne et du temps d'accueil périscolaire (TAP)

Cette délibération modifiait la tarification aux familles en mettant en place un tarif modulé qui englobe désormais ces deux temps d'accueil : temps d'activités pédagogiques de la pause méridienne et Temps d'Activités Périscolaires.

La nouvelle tarification aux familles étant votée comme suit :

- Un montant forfaitaire annuel de 7 € par enfant pour les familles non imposables
- Un montant forfaitaire annuel de 10 € par enfant pour les familles imposables

Pour être en conformité avec le tarif voté pour le temps d'accueil TAP , le règlement intérieur nécessite la mise à jour suivante :

* modification du tarif du service d'accueil TAP qui n'est plus gratuit mais payant, inclus dans le tarif d'accueil de la pause méridienne, soit 10 € par enfant par an pour les familles imposables et 7 € par enfant et par an pour les familles non imposables. Ce tarif est forfaitaire et valable pour les deux services d'accueil.



Une autre mise à jour est à faire concernant le montant minimum facturé aux familles :

*montant minimum facturé à 5€ au lieu de 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

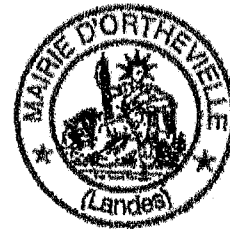
ARTICLE 1 -

L'adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé prenant en compte ces modifications.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 16 octobre 2025 ,

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL



Le maire,
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.